

## **PUBLICITE RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La ville de Saint-Claude a reçu une candidature spontanée pour l'utilisation d'une partie de la Place de l'église du Bourg de Saint-Claude, en vue d'exercer son activité de commerce ambulant de restauration de type rapide, et procède à une publicité de la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public conformément à l'article L2121-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**Lieu d'occupation** : une partie de la Place de l'église du Bourg de Saint-Claude, définie devant la fontaine d'eau sur une place de stationnement. La Ville de Saint-Claude reste seule décisionnaire de l'emplacement exact.

**Nature de l'activité proposée** : véhicule de restauration rapide ambulante.

**Durée de l'occupation** : 3 mois

### **Caractéristiques essentielles :**

L'emplacement proposé est d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> (1 place de stationnement). Il accueille une camionnette inférieure à 3,5 tonnes, sans fixation au sol.

Le commerce est ouvert du mardi au samedi. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont du mardi au vendredi de 8h00 à 14h00 et de 17h30 à 21h00 et le samedi de 17h30 à 21h00.

La consommation d'alcool sur place est interdite conformément à l'arrêté du 20/04/2009.

L'occupant s'est engagé à :

- être autonome en eau et électricité
- gérer les eaux usées et les déchets
- respecter toutes les normes sanitaires en vigueur
- disposer d'un extincteur adapté au risque
- confectionner des plats à partir de produits frais et « Fait maison ».

L'occupant a fourni :

- une attestation d'assurance du véhicule ;
- une attestation de formation HAERC ;
- une copie du cerfa 13984 (Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale) déposé auprès des services vétérinaires de la Préfecture.

**Redevance** : conformément à la délibération du Délibération N° 17 du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2017, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance mensuelle à la ville d'un montant de 250€. Ce montant pourra évoluer sur délibération du conseil municipal.

Dans le cas où cet emplacement vous intéresserait, vous pouvez manifester votre candidature par courrier accompagné des pièces suivantes :

- Un descriptif de votre activité au regard de la nécessité d'autonomie en eau et électricité et de la gestion des eaux usées et des déchets mais aussi sur la confection de plats à partir de produits frais et « Fait maison »
- Une attestation d'assurance du véhicule ;
- Une attestation de formation HAERC ;
- Une copie du cerfa 13984 (Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale) déposé auprès des services vétérinaires de la Préfecture.

Les dossiers de candidature devront arriver au plus tard le vendredi 30 octobre 2022 avant 12h00 sous pli à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville, Pôle Attractivité et Développement  
97 120 Saint-Calude**